

Dimanche 18 juin 2017

Gymnase Pierre de Coubertin

84 av Georges Lafont

75016 Paris

Entrée 8 € / Gratuite pour les – de 12 ans

COUPE DE FRANCE PARA KARATE KATA

(Masculins/Féminins – Individuels)

DATE LIMITE D'INSCRIPTION : 15 juin 2017

Fiche d'inscription disponible sur : <http://www.ffkarate.fr> (calendrier compétitions)

Les dates, lieux, horaires sont donnés sous réserve de modification, les informations définitives sont disponibles sur le site www.ffkarate.fr

Dimanche 18 juin 2017

Contrôle Compétiteurs

08h30-09h00 catégories :

- Fauteuils
- Malvoyants et non voyants
- Handicap mental 1ère division

09h30 : Début des Compétitions

FIN DE MATINEE : Finales prévisionnelles et remise des médailles

ARTICLE 3 : PRÉPARATION (Annexe : règlement fédéral)

1. Avant la compétition tous les athlètes fourniront un formulaire de classification pour aviser l'organisateur de leur niveau d'incapacité et le QI dans le cas d'un trouble d'apprentissage.
2. Les athlètes fourniront le formulaire médical de la FFKDA qui sera envoyé lors de l'inscription et remis au bureau de contrôle des personnes handicapées sur le jour de la compétition.
3. L'équipe médicale sera composée d'au moins un médecin.
4. Les concurrents de la catégorie E peuvent montrer leur classification (niveau de QI) obtenue auprès de leur médecin.
5. Chaque concurrent doit être licencié à la FFKDA.
6. Pour chaque catégorie de classification, il y aura un officiel de l'organisation à l'entrée qui va guider les athlètes à l'espace d'échauffement qui est divisé en catégories de classement avec deux entraîneurs qui connaissent le programme et prépareront les athlètes.
7. L'équipe médicale sera informée des horaires et lieux de compétition sur lesquels les athlètes seront en compétition et l'organisateur de la compétition remettra les renseignements personnels de chaque athlète à l'équipe médicale dans l'ordre chronologique avant que la compétition commence.
8. Tous les participants doivent respecter le règlement fédéral de la FFKDA.
9. Chaque compétiteur doit présenter un formulaire de notification MDPH.